

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur PÉDRINI Lélío est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**30 septembre 2025**

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL A PROJET CITEO " COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS**  
**D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER " -**  
**DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE GROUPEE DE LA COMMUNAUTÉ**  
**D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY AUPRÈS DE CITEO**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif à la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.453-53 à R.543-65 du Code de l'environnement ;

L'Eco-organisme CITEO, agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques a lancé un appel à projets le 18 juin 2025, visant à soutenir la mise en place d'une collecte hors foyer des déchets d'emballages ménagers. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement d'équipements de pré-collecte (corbeilles, colonnes, abris-bacs...) dans les espaces publics et les établissements recevant du public, afin de favoriser le tri des déchets d'emballages en dehors du domicile.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite répondre à cet appel à projets, au titre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés car elle est titulaire du contrat CITEO.

En effet, seules les collectivités ayant contractualisé avec CITEO peuvent participer à cet appel à projets.

L'objectif est de présenter une candidature groupée avec les communes volontaires qui souhaitent déployer sur leur territoire de nouveaux équipements de collecte des déchets sur la voie publique, au titre de leur compétence propreté. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sera Chef de file.

Un groupe de travail sera créé avec les communes ayant répondu favorablement, afin de définir les besoins en contenants, les lieux prédisposés....

Les communes pourront acheter les contenants auprès du prestataire de leur choix et seront remboursées, sur présentation d'une facture, par CITEO, à hauteur d'un montant forfaitaire.

Les communes auront également la possibilité de s'équiper de contenants auprès de CITEO.

Selon les modalités d'octroi de la participation financière de CITEO, une convention de partenariat sera signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération, afin de définir les modalités techniques et financières. Une décision du Président sera établie afin d'autoriser la signature de la convention.

Les conditions de candidature à cet appel à projets sont les suivantes :

- le dossier de pré-candidature doit être déposé avant le 12 septembre 2025 ;
- le dossier complet de candidature doit être déposé avant le 10 octobre 2025 et doit comprendre notamment :
  - un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
  - un planning
  - le budget prévisionnel
  - la présente délibération validant la candidature

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt du dossier de candidature pour le groupement du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » auprès de CITEO et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la participation aux appels à projets lancés par l'Etat, la Région, le Département....

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le dépôt du dossier de candidature pour le groupement du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » auprès de CITEO.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Et de la publication le : 06 OCT. 2025  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel